

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'association ADIME - MÉTIERAMA



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Etat,

représenté par Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,
Bernard Beignier,

d'une part,

et

L'association ADIME - MÉTIERAMA,

représentée par son président, **Yves Dufour,**

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 fixant à la nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes ;

Vu la Grande Conférence Sociale pour l'emploi des 7 et 8 juillet 2014 ;

Vu le décret et l'arrêté du 19 mai 2015 relatifs à l'organisation des enseignements au collège ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 – J.O. du 7 juillet 2015 relatif à la mise en œuvre du Parcours Avenir ;

Considérant que l'association ADIME - MÉTIERAMA (loi 1901) organise chaque année, depuis 36 ans, un salon Métiers-Formations sur Marseille avec l'appui opérationnel d'entreprises, de fédérations professionnelles et d'établissements de formation ;

Considérant que ce salon Métiers-Formations permet d'informer sur tous les métiers quelques soient le secteur d'activités économiques et niveau de formation sur l'ensemble des formations professionnelles ;

Considérant que, chaque année, 60 000 jeunes, essentiellement collégiens et lycéens, amis également apprentis de CFA et étudiants participent à ce salon;

Considérant que son organisation originale permet le regroupement de différentes organisations professionnelles et d'établissements de formation au sein de plusieurs pôles ;

Considérant que l'académie d'Aix-Marseille souhaite faciliter une insertion professionnelle choisie des jeunes par une meilleure connaissance des besoins des entreprises en matière de qualifications ;

Par la présente convention, les deux parties décident de renforcer leur collaboration et de mettre en œuvre des actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour permettre à chaque élève de découvrir le monde économique et professionnel, d'améliorer l'information sur les métiers et l'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes notamment dans le cadre du Parcours Avenir ainsi que l'esprit d'entreprendre.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre l'académie d'Aix-Marseille et l'association ADIME - MÉTIERAMA.

Article 1 – Information sur les métiers, l'esprit d'entreprendre et l'aide à l'orientation des jeunes

L'académie d'Aix-Marseille et l'association ADIME - MÉTIERAMA conviennent de renforcer les échanges d'informations et les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des métiers auprès des élèves (notamment ceux qui sont les plus éloignés de ces informations), des enseignants et des parents avec le concours des conseillers d'orientation psychologues (COP) et l'appui des Ingénieurs Pour l'Ecole (IPE).

Elles décident ainsi de coordonner leurs interventions, dans le cadre du Parcours AVENIR, des nouveaux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) selon les modalités énoncées ci-après :

- une participation active des collégiens et lycéens de l'académie d'Aix-Marseille au salon annuel organisé par l'association ADIME - MÉTIERAMA, sur demande et/ou après accord de leurs chefs d'établissement ;
- la possibilité pour des membres de l'association ADIME - MÉTIERAMA d'intervenir directement pour assurer la promotion du salon auprès des enseignants de collèges et ou de lycées en rapport avec les métiers présentés correspondants aux formations des établissements scolaires contactés ; la démarche proposée s'inscrivant en appui d'un courrier de l'académie d'Aix-Marseille invitant les enseignants à la visite et à la préparation des élèves du salon Métiers-Formations
- la transmission à l'académie d'Aix-Marseille par l'association ADIME - MÉTIERAMA, dans la mesure du possible, d'une liste de personnes-ressources proposées à cet effet, par territoires, correspondant aux différents bassins de formation et à chaque CLEE ; liste que l'académie d'Aix-Marseille pourra ainsi porter à la connaissance de ses collèges et lycées, en s'appuyant notamment sur ses 14 comités locaux École-Entreprise (CLEE) ;
- une préparation et un suivi concertés entre enseignants et professionnels en amont et en aval de toute participation aux actions de l'association ADIME - MÉTIERAMA, que ce soit lors du salon annuel Métiers-Formations, ou d'une action spécifique au sein d'un collège ou d'un lycée ;
- la participation d'un représentant de l'association ADIME - MÉTIERAMA au groupe de pilotage académique du Parcours Avenir, coordonné par le Chef du Service Académique d' Information et d'Orientation (CSAIO) et le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initial et Continue (DAFPIC) ;
- L'académie d'Aix-Marseille et l'association ADIME - METIERAMA reconnaissent également l'intérêt du partenariat dans la transmission aux acteurs du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (dont les personnels des CIO) des informations complètes et objectives sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SPRO dans chacun des territoires de l'académie d'Aix-Marseille, l'association ADIME - MÉTIERAMA peut être conduite à être partie prenante de projets territoriaux initiés par des réseaux d'acteurs relevant des champs de l'orientation, de la formation et de l'insertion.

Article 2 – Mise en œuvre d’actions de partenariat spécifiques

Tout au long de l’année, des actions spécifiques et co-organisées pourront être également menées comme par exemple :

- la participation à la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ;
- la participation à des journées de découverte du monde économique et professionnel organisées en collège ou en lycée professionnel ;
- des journées à thème (aéronautique, maritime, création d’entreprise, lutte contre le décrochage scolaire, etc.) organisées en lien avec des branches professionnelles, les comités locaux École-Entreprise (CLEE), les conseillers d’orientation psychologues (COP), les centres d’information et d’orientation (CIO),... ;
- un dispositif d’information portant sur des opportunités de stages en liaison avec les représentants du monde économique et les pôles de stages académiques. En particulier, l’association ADIME - MÉTIERAMA s’engage à apporter son concours à la mise en réseau des établissements (collèges et lycées) avec les entreprises locales dans le cadre du dispositif académique d’orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles.

Article 3 – Aide à la première insertion professionnelle des lycéens ou étudiants en section de technicien supérieur (STS)

L’association ADIME - MÉTIERAMA et l’académie d’Aix-Marseille conviennent de mettre en place, et en liaison avec les représentants du monde économique, un dispositif d’information des lycéens et étudiants (STS) portant sur des opportunités d’emploi offerts dans le secteur d’activités du diplôme préparé.

Ce dispositif d’information concernera les lycéens ou les étudiants (STS) suivant des formations professionnelles, en classe terminale (CAP, BAC PRO et BTS), Il suivra la procédure suivante :

- prise de contact, par les acteurs économiques avec le proviseur de l’établissement scolaire concerné ;
- réunion d’informations, organisée par la ou les entreprises intéressées, à destination des lycéens et étudiants volontaires. Présentation pour un secteur d’activités, des niveaux de qualification attendus et des compétences souhaitées ;
- communication aux jeunes diplômés, des emplois susceptibles de les intéresser.

Article 4 – Partenariat avec l’enseignement supérieur

L’académie d’Aix-Marseille, par l’intermédiaire du Recteur, chancelier des universités, facilitera toute mise en relation opportune avec les responsables des services communs universitaires d’information et d’orientation (SCUIO) de l’académie, en particulier en vue de :

- la participation de leurs étudiants au salon annuel MÉTIERAMA dès lors que celui-ci présente les métiers à tous les niveaux de qualification, en complément d’autres salons ;
- la présence des services d’AMU à MÉTIERAMA ;
- la possibilité d’interventions ponctuelles au sein des universités de représentants de l’association ADIME - MÉTIERAMA afin d’informer les étudiants sur les métiers accessibles à l’issue des études supérieures.

Article 5 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'association ADIME - MÉTIERAMA et l'académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera conduit a minima annuellement, et communiqué à l'autorité académique. Les parties signataires de la convention s'engagent dans un processus d'amélioration continue.

Les enjeux liés à l'orientation et à l'insertion professionnelle dans le cadre de la Refondation de l'École de la République et de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie doivent inciter les co-contractants à toutes les innovations possibles.

5.1. Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

5.2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature.

Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à Marseille, le 22 janvier 2016, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'association ADIME - MÉTIERAMA

Bernard Beignier
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Yves Dufour
Président de l'Association
ADIME - MÉTIERAMA

Annexe à la convention

Les deux parties décident de se concerter en vue de la réalisation possible d'une proposition d'un cahier des charges visant à déterminer les conditions de leur participation ou non, respective et individuelle, aux différents salons Métiers-Formations ayant lieu dans l'académie, et aux côtés des représentants du monde économique.

Ce cahier des charges prendra également en compte la nécessité de s'adapter et de différencier les réponses aux besoins d'informations sur les métiers et les formations selon le type de public visé : jeunes en formation initiale (scolaires en collège et en lycée, jeunes apprentis et jeunes étudiants) ou jeunes relevant de la formation continue (demandeurs d'emploi ou adultes).

Il pourra constituer également une contribution à la mise en œuvre du Service Public Régional d'Orientation (SPRO) coordonné par la Région.